

## Intervention de Camille DUPUY

Je vais parler du point de vue de la sociologie, puisque je suis sociologue. J'ai fait une thèse sur les journalistes, ici au laboratoire IDHES, qui est un laboratoire de sociologie, d'économie et d'histoire de l'Ecole, après avoir fait de la sociologie dans cette Ecole aussi.

Ce que je vous propose de faire, c'est de revenir sur des choses qui sont assez basiques, qui sont les statuts du journaliste et de l'entreprise, parce que cette question du financement de la presse et de la liberté d'expression, elle provient d'un problème fondamental qui est comment se financent les entreprises de presse et qui est actionnaire des entreprises de presse. Ma thèse part d'un paradoxe qui est qu'on considère – qu'on soit chercheur ou citoyen en général – que les journalistes, c'est une profession singulière dans nos démocraties, ce qui est vrai d'ailleurs. Ils occupent une place très importante. Et en même temps, quand on regarde leur statut juridique ou celui de leur entreprise, on ne retrouve pas beaucoup de différences avec un salarié d'une entreprise capitaliste comme une autre, avec un statut de salarié comme un autre. Ma thèse part de cette ambivalence pour montrer qu'en fait, depuis toujours, les syndicats et les revendications que portent les syndicats et autres structures dont on entendra parler tout à l'heure, portent en eux cette ambivalence entre une profession qui se veut autonome et puis, en fait, une profession qui est concrètement subordonnée à une entreprise capitaliste, et donc la liberté d'expression n'est pas nécessairement conquise d'avance.

Depuis toujours, on a des revendications en cette faveur, pour essayer de tenir ensemble ces deux parties. Ce que je propose d'abord de vous expliquer, c'est le statut du journaliste. Historiquement, les premiers – enfin pas les premiers, disons, jusqu'au début du XXème siècle, le journalisme s'exerce sous le statut d'indépendant. Et avec la professionnalisation et le développement de cette activité, on a progressivement une salarisation de cette profession. De plus en plus, les journalistes vont devenir des salariés de leur entreprise, ce qui nous conduit en 1935 - je vous passe tous les détails historiques - à l'intégration du journaliste dans le code du travail. Concrètement quand son statut est inscrit dans le code travail, ça veut dire que, de fait, on est reconnu comme salarié. Avec en fait un double enjeu. D'un côté – c'est des choses qu'on entend encore – on est bien plus protégé avec le statut de salarié qu'avec le statut d'indépendant. La profession est notamment remise en cause avec des journalistes qui maintenant s'essaient à être auto-entrepreneurs, alors que le statut de salarié est beaucoup plus protecteur et *a priori* nous offre une possible liberté plus grande. Et en même temps, en étant salarié, on travaille pour le compte de quelqu'un et donc va se poser la question de ce quelqu'un. Avant de passer sur la question de ce quelqu'un, une remarque importante parce que c'est quelque chose qui souvent est peu connu. Les journalistes pigistes, que l'on pense être indépendants – qu'on appelle d'ailleurs souvent journalistes indépendants – sont également nécessairement des salariés. Il y a ce qu'on appelle une présomption salariale. Donc quel que soit le mode de rémunération, qu'on soit rémunéré par un salaire ou à la pige, on a cette présomption de salariat. Donc l'ensemble des journalistes est salarié. Ils sont tous soumis à la subordination salariale qui engage juridiquement un salarié au vu de son entreprise.

Cette question qui arrive c'est – en parallèle de cette salarisation des journalistes – si on est salarié et si on est subordonné à une entreprise, comment est-ce qu'on fait pour se garantir tout de même notre autonomie, notre liberté d'expression, à l'époque liberté d'écrire, et maintenant, plus généralement, d'informer. On trouve au fur et à mesure de l'Histoire, très régulièrement, des revendications en faveur d'un statut de l'entrepreneur de presse, c'est-à-dire l'idée qu'il faudrait consacrer aux entreprises qui éditent de l'information, un statut particulier qui met à l'abri les salariés qui y sont. Vous avez une loi sur la liberté de la presse en 1881. Donc c'est la première loi qui

institue la liberté de la presse – c'est quand même quelque chose d'important – qui, en fait, tacitement, institue la liberté de la presse et la liberté d'informer mais n'institue pas la structure qui va permettre d'informer. Tacitement, le journalisme se fait dans des entreprises privées capitalistes et donc il y a une liberté de la presse mais sans consacrer la liberté du journaliste. C'est une liberté d'entreprendre, de créer des titres de presse, mais ce n'est pas une liberté de créer de l'information libre.

Il y a un hiatus dès le départ dans cette loi et qui mène à des revendications régulières pour que soit instauré un statut d'entreprise de presse. Elles se sont surtout développées après la seconde guerre mondiale avec l'idée qu'il faut vraiment séparer le nerf de la guerre qui est l'économie et le nerf de l'entreprise qui est l'information. Et qu'il faut complètement séparer ces choses-là et soustraire l'information aux règles mercantiles et capitalistes. Ce qu'ont fait les journalistes à ce moment-là, c'est d'essayer à la fois de voir instituer un statut de leur entreprise, et dans ce statut de l'entreprise essayer de se voir octroyer une place particulière, c'est-à-dire – vous savez que dans le droit du travail, on donne un certain droit aux salariés, droit d'être informé sur certaines choses, de donner son avis, etc – eux ils ont demandé – les journalistes – à avoir un droit beaucoup plus important. En fait un droit de regard sur la ligne éditoriale et sur la nomination de leur directeur de rédaction. Ça s'est fait de différentes manières. Dans les années 60 – on va en entendre parler parce qu'il y a un héritage de ce mouvement-là – c'est ce qu'on appelle les sociétés de journalistes. C'est l'idée que les journalistes se regroupent dans des sociétés civiles, donc des sociétés commerciales qui reçoivent une part du capital. Gratuitement on leur donne une part du capital et grâce à ça ils peuvent participer, puisqu'en tant qu'actionnaires ils peuvent participer aux décisions qui engagent l'entreprise. Je ne m'étends pas plus sur ça parce qu'on va en discuter. Ça s'est assez peu fait.

Ça va poser un problème qui est à la fois une sorte de schizophrénie entre le fait d'être à la fois salarié et actionnaire, et puis un problème lié au fait que ça voulait dire qu'on avait des droits parce qu'on était actionnaire, et l'enjeu c'est justement d'avoir des droits parce qu'on est journaliste et pas parce qu'on est actionnaire du titre. Donc dans une deuxième phase, on est un peu revenu sur ces formes de participation actionnariales pour avoir plutôt une forme de participation par l'instauration de droits spécifiques pour les journalistes dans les entreprises. C'est l'idée que ce n'est pas forcément en passant par l'obtention de capitaux, mais c'est que de fait les journalistes, même si ce sont seulement des salariés, ils doivent avoir des droits supérieurs aux autres catégories de salariés, donc ça peut poser des problèmes dans les entreprises. Mais un droit de regard plus important sur la ligne rédactionnelle. C'est eux qui doivent gérer la ligne rédactionnelle et la direction. C'est des combats.

C'est à la fois des choses qu'on retrouve dans la littérature et dans les archives, des combats qui ont commencé à se mener il y a un siècle et sont en fait encore d'actualité. Vous avez très régulièrement des propositions de loi en cette faveur. Vous avez une proposition de loi en 2010. Vous en avez une là à nouveau à la fin de l'année 2014. Le fait que dans les entreprises de presse, on reconnaisse des droits spécifiques à la communauté des journalistes fait partie du programme électoral de François Hollande, donc peut être qu'au cours de sa mandature, on va la voir arriver. Ça paraît peu probable vu les oppositions auxquelles il fait face, mais vous nous direz peut être (*en se tournant vers Patrick Comoy*). Donc, très régulièrement, encore aujourd'hui, on a des propositions dans ce sens-là. Vous avez peut être entendu parler à nouveau encore des propositions d'une économiste qui s'appelle Julia Cagé, qui vient de publier un livre qui s'appelle « Sauver les médias ». Je ne sais pas si elle le reprend explicitement ou non, qui avance exactement la même idée que celle du syndicat national des journalistes et il me semble d'une forme des sociétés de journalistes. Cette reconnaissance de l'équipe rédactionnelle, cette reconnaissance de la communauté des journalistes dans les entreprises, et en lien avec la question des aides à la presse, dans certains cas de défendre l'idée que les aides à la presse, qui sont - on l'a vu – quand même assez conséquentes, pourraient être centrées sur les entreprises qui reconnaîtraient des droits spécifiques aux journalistes, le droit

de ne pas être soumis aux règles mercantiles de leur titre et qui, au contraire, auraient leur autonomie assurée et pourraient avoir cette liberté.

En tout état de cause, au jour d'aujourd'hui, on est dans une situation où, à part quelques petits collectifs sur lesquels je pourrai revenir si vous le voulez, dans l'ensemble, les journalistes sont des salariés soumis aux mêmes pressions salariales que n'importe quel autre salarié dans n'importe quel autre secteur en lien avec n'importe quel autre produit. Et donc, ce qui évidemment crée un vrai problème, puisque tant qu'on n'a pas un financement de la presse qui serait neutralisé – en tout cas une neutralisation des possibles influences économiques sur le contenu – la liberté d'expression des journalistes reste à leur bon vouloir et au bon vouloir de leurs actionnaires – avec plein de moyens de se défendre, je vous rassure, dont on va entendre parler.